

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Octobre 2024,**

**Présents :** M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – Mme GROSMAN RIGAUD – M. TEXIER – Mme JOUBERT – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – M. SIMON – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés :** M. ALIX – M. GEOFFROY – M. GIRARDEAU – M. BREJOU – Mme MEYER – M. CHAMPALOUX.

**Pouvoirs :** M. ALIX à Mme VINET – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD – M. BREJOU à Mme RIOU – Mme MEYER à Mme SARLANDE.

Madame RIOU a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du 24 septembre. Madame MERIC indique que les conditions de présentation de la délibération N° 2024/6/13 ne sont pas conformes aux règles et que le Maire aurait dû sortir de la salle. Monsieur le Maire demande si elle souhaite que cette délibération soit représentée en séance. Madame MERIC indique que ce n'est pas nécessaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

**2024/7/1 Réhabilitation du groupe scolaire du Treuil : validation par avenant n°1 des études d'avant-projet définitif pour arrêter le coût des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de son schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) a décidé de restructurer son patrimoine scolaire actuellement partagé sur 4 sites. Au terme de sa restructuration, seuls deux groupes scolaires seront conservés dont celui du Treuil qui doit être agrandi et restructuré.

A cet effet la commune a missionné dans un premier temps, un programmiste pour définir les besoins avec les utilisateurs du site ce qui a permis de recruter ensuite une équipe de maîtrise d'œuvre pour étudier et mener à bien les travaux nécessaires aux actions suivantes :

- Le désamiantage du groupe scolaire pour ensuite réaliser les travaux de réhabilitation,
- La réhabilitation thermique pour répondre au décret tertiaire et au schéma directeur immobilier et énergétique de la commune,
- L'augmentation la capacité d'accueil scolaire,

- L'amélioration fonctionnelle des 2 écoles reliées entre elles : entrée avec parvis, galerie/préau reliant les différentes parties, transformation de l'ancienne restauration en espace commun administratif et d'accompagnement des familles : direction, psychologue scolaire, salle des maîtres commune, local APE...
- Un agrandissement pour créer un nouveau restaurant avec un self pour les élèves d'élémentaires accolé au nord de la partie maternelle.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, l'a été selon une procédure formalisée avec négociation prévue par le code de la commande publique.

**Titulaires du marché : Groupement solidaire représenté par le mandataire :**

- **Architecte mandataire :** Agence DUCLOS - RIBOULOT, KESTER architectes  
28 rue Santos Dumont - 86000 POITIERS.
- **Bureau d'études structures :** DL STRUCTURES,  
69 rue Nungesser - 8658 BIARD,
- **Bureau d'études fluides, SSI :** ITES,  
ZA Beausoleil – Hôtel d'entreprises - 86190 VOUILLE,
- **Economiste/OPC :** SECOBA  
20 Place Henri Barbusse - 86000 POITIERS.
- **Acousticien :** Hélène FROISSARD EI - ACOUSTICA  
15 rue Grand'Rue - 16320 VILLEBOIS – LAVALETTE,
- **Bureau d'études VRD :** ABSCISSE GEO-CONSEIL  
3 rue des Courlis – 86281 SAINT-BENOIT,
- **Bureau d'études paysagiste :** Jardins et Paysages,  
111 rue de Paris – 16000 ANGOULEME.

La validation des études d'avant-projet définitif (APD) est essentielle pour arrêter le coût de travaux de l'opération. Ce coût fixe le montant du forfait de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ce forfait définitif fixe les règles de pénalités pouvant intervenir sur la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en dehors des modifications programmatiques du maître d'ouvrage. Les coûts et les montants calculés dans ces circonstances de la loi MOP sont habituellement annoncés en hors taxes (HT).

Le montant total de ces travaux défini au terme des études d'avant-projet définitif se monte à 3.457.000 € HT. Ce montant permet selon la loi « maîtrise d'ouvrage publique » de définir l'enveloppe de rémunération du maître d'œuvre sur un programme défini et stabilisé.

**1- Validation du coût travaux à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD)**

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre était estimée à 3.400.000 € HT, l'enveloppe des travaux à la phase APD est portée à 3.457.000 € HT.

**La différence entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le coût défini à l'APD est de 57.000,00 € HT en plus-value**

**2- Rémunération du maître d'œuvre**

La rémunération provisoire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est constituée d'un pourcentage de 14,628 sur l'enveloppe prévisionnelle des travaux, **soit : 3.400.000,00 HT x 14,628 % (arrondis) = 497.345,00 € HT.**

La rémunération définitive globale de la maîtrise d'œuvre est calculée à partir de ce même pourcentage de 14,63% sur le coût des travaux arrêté à la phase « APD », **soit : 3.457.000,00 x 14,628 % (arrondis) = 505.682,84 HT** (valeur novembre

2024).

**La différence en plus-value du marché de maîtrise d'œuvre est de 8.337,84 € HT.**

*Monsieur le Maire complète la présentation en précisant que cette opération s'inscrit dans les objectifs d'économie d'énergie et dans les objectifs environnementaux de la commune. Il précise ainsi que le futur bâtiment aura une consommation énergétique réduite de 50% par rapport au bâtiment actuel et que le projet présente une forte orientation de verdissement avec la plantation d'arbres en grand nombre et de bonne dimension et une désimperméabilisation des cours conséquentes. Il appuie également sur les actions de réemploi qui ont été poussées au maximum. En termes de fonctionnement, il indique que le projet propose une entrée unique pour l'école élémentaire, l'école maternelle et le périscolaire. Monsieur MAGNANON complète en précisant que le confort d'été est également traité dans le projet notamment par l'implantation des arbres.*

*Monsieur le Maire rappelle également les nombreuses étapes de concertations avec les utilisateurs du site pour finaliser le projet et les différentes implantations.*

*Monsieur KITSOUKOU demande si le nombre de place de parking a été revu. Monsieur MAGNANON répond que le parking face à l'école n'est pas inclus dans le projet de réaménagement mais que l'accès au parking du boulevard des sports va être facilité avec l'implantation d'un cheminement.*

*Madame LAVERGNE demande comment seront traités les arbres existants. Monsieur MAGNANON répond que les arbres qui peuvent être conservés le seront. Il précise que les nouveaux arbres bénéficieront de fosses de plantation de 8m<sup>3</sup> qui leur permettront de croître convenablement étant donné la nature difficile du sol.*

*Monsieur ROBIN demande si la capacité d'accueil de l'école a été augmentée. Monsieur MAGNANON répond que c'est bien le cas.*

*Monsieur le Maire indique que l'enveloppe financière a été globalement tenue et se satisfait de l'engagement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de leur complémentarité de spécialité.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire du Treuil.
- **VALIDE** les études d'avant-projet définitif, le cout des travaux induits ainsi que le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** le maire à signer cet avenant n°1 pour la poursuite de l'opération objet de cette délibération.

#### **2024/7/2 : Recherche de financement pour la réhabilitation du groupe scolaire du Treuil auprès de différents financeurs potentiels**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de son schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) a décidé de restructurer son patrimoine scolaire actuellement partagé sur 4 sites. Au terme de sa restructuration, seuls deux groupes scolaires seront conservés dont celui du Treuil qui doit être agrandi et restructuré.

A cet effet la commune a recruté dans un premier temps un programmiste pour définir les besoins avec les utilisateurs du site ce qui a permis de recruter ensuite une équipe de maîtrise d'œuvre pour étudier et mener à bien les travaux nécessaires aux actions suivantes :

- Le désamiantage du groupe scolaire pour ensuite réaliser les travaux de réhabilitation,
- La réhabilitation thermique pour répondre au décret tertiaire et au schéma directeur immobilier et énergétique de la commune,
- L'augmentation la capacité d'accueil scolaire,

- L'amélioration fonctionnelle des 2 écoles reliées entre elles : entrée avec parvis, galerie/préau reliant les différentes parties, transformation de l'ancienne restauration en espace commun administratif et d'accompagnement des familles : direction, psychologue scolaire, salle des maitres commune, local APE...
- Un agrandissement pour créer un nouveau restaurant avec un self pour les élèves d'élémentaires accolé au nord de la partie maternelle.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, l'a été selon une procédure formalisée avec négociation prévue par le code de la commande publique.

Le montant total de ces travaux défini au terme des études d'avant-projet définitif se montent à 3 457 000 € HT et permettent d'estimer un cout d'opération à 5 498 231 € TTC. Ce montant permet selon la loi « maîtrise d'ouvrage publique » de définir l'enveloppe de rémunération du maitre d'œuvre et de solliciter les financeurs sur un programme défini et stabilisé.

Budget prévisionnel :

Montant des travaux :	3.457.000 € HT
Options de travaux :	238.000 € HT
Honoraires et frais divers (dont MOE) :	590.533 € HT
Imprévus et actualisation :	296.326 € HT
TVA :	916.372 €
Coût total opération TTC :	5 498 231€

L'AP/CP 2022/10 actuellement calibrée à 4 975 000 € sera donc insuffisante et devra être ré évalués.

**Plan de financement projeté**

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Cout travaux HT APD	3 457 000,00 €	Etat (DSIL, DETR, Fonds verts ...)	2 721 908 €
Options de travaux	238 000,00 €	Agence de l'eau	40 000 €
		Autres financeurs	409 735 €
Honoraires et frais divers (dont MOE)	590 533,00 €	Emprunt	705 108 €
Imprévus	296 326,00 €	Fonds propres	705 108 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 581 859,00 €</b>		<b>4 581 859,00 €</b>

Pour faire face à ces dépenses, la commune peut recourir à l'emprunt et à ses fonds propres. Elle peut également solliciter des partenaires financiers pour l'accompagner dans ce projet : l'état (DETR/Fonds verts/DSIL), le département et d'autres financeurs possibles.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces différents financeurs et à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de ces différents partenaires afin de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour la commune de Gond-Pontouvre.

*Madame MERIC demande s'il est possible d'inclure dès le démarrage la récupération des eaux de pluie pour les arbres plantés. Monsieur le Maire répond que selon le paysagiste, les essences d'arbres choisies n'auront pas besoin d'arrosage artificiel sur la durée. Il précise que l'option de récupération des eaux de pluie peut avoir un intérêt pour les autres besoins de la commune.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter un financement au projet de réhabilitation et de rénovation du Groupe Scolaire du Pontouvre tel que présenté ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas été encore identifiés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer autant de dossiers de subvention que nécessaire à ce titre.

#### **2024/7/3 : Décision modificative 2024-03**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que

#### **Suppression de l'emprunt inscrit en recette de la section d'investissement 2024**

Lors de l'élaboration du budget 2024, il avait été prévu, afin d'équilibrer la section d'investissement, d'inscrire un emprunt en recettes de **823 946 €**.

Suite à un travail des techniciens sur la section d'investissement dépenses, faisant le bilan des dépenses mandatées, des marchés engagés et des dépenses à venir d'ici la fin de l'exercice 2024, il a été identifié un certain nombre de dépenses qui ne se réaliseront pas d'ici la fin de l'année.

C'est pourquoi il est proposé de ne pas réaliser d'emprunt sur 2024. Pour rappel, il est obligatoire lorsque l'emprunt ne se réalise pas, de supprimer l'emprunt inscrit afin de ne pas avoir « artificiellement » équilibré la section d'investissement. La commune doit donc être en capacité, sur ses fonds propres, d'aller récupérer des fonds sur des prévisions non réalisées (travail des techniciens).

Il est donc proposé les transferts de crédits suivants afin de supprimer l'emprunt de 823 946 €.

#### **Section investissement/recettes :**

<b><u>Article budgétaire</u></b>	<b><u>Détail</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Emprunt	1641	-823 946 €

#### **Section Investissement/dépenses**

<b><u>Article budgétaire</u></b>	<b><u>Détail</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Opération 274 / 21312	Réhabilitation GS Pontouvre	-537 946 €
Opération 275 / 21312	Réhabilitation GS Treuil	-286 000 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative 2024-03.

#### **2024/7/4 : Modification n°3 AP/CP 2022-10**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/4 il a été créée l'AP/CP 2022-10 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL (Maitrise d'œuvre + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle + programmiste pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022).

**L'AP/CP 2022-10 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU TREUIL »**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	<b>175 200 €</b>	2031/213	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			15 000 €	95 200 €	65 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-10 :**

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	chapitre BUDGETAIRE	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT	CREDIT PAIEMENT
GS DU TREUIL	<b>4 260 000 €</b>	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
			108 €	100 000 €	2 400 000	1 759 892 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-10 :**

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :**

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	4 975 000 €	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
			108 €	24285.60 €	856 548 €	2925910 €	1 168 148.40 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-10 :**

Afin de pouvoir flécher les crédits nécessaires sur chaque année et éviter d'immobiliser inutilement des crédits, il convient de modifier la répartition des CP 2024 et 2025 comme suit :

**AP-CP 2022-10 / OPERATION 275 :**

PROJET	AP	chap	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU TREUIL	4 975 000 €	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
			108 €	24285.60 €	570 548 €	3 211 910 €	1 168 148.40 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits de paiement seront repris aux budgets 2024 ,2025 et 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°3 de l'autorisation de programme / crédits de paiement 2022-10.

**2024/7/5 : Modification n°3 AP/CP 2022-09**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les articles L2311-3 et R2311-29 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluri annuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération 2022/6/3 a été créée l'AP/CP 2022-09 relative à l'opération GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE (Etudes + coordonnateur SPS + Bureau de contrôle pour l'instant en l'état des connaissances du besoin en 2022).

**L'AP/CP 2022-09 s'appelle donc : « GROUPE SCOLAIRE DU PONTOUVRE »**

Les caractéristiques de cette AP/CP (montant / ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau ci-dessous. Chaque modification de l'AP/CP fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et la clôture de l'AP/CP sera prononcée lors du vote d'un compte administratif, lorsque l'opération sera soldée.

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 269 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	ARTICLE BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT
			PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	<b>182 000 €</b>	2031/213	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
			35 000 €	70 000 €	77 000 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°1 de l'AP/CP 2022-09 :**

Attendu que l'AP/CP au départ ne concernait essentiellement que les études, il convient maintenant d'y intégrer la part de travaux qui vont s'avérer nécessaires. Il convient donc de réviser intégralement l'AP/CP et, du fait du passage à la M57, de la rattacher à une opération à part entière comme suit :

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :**

PROJET	AUTORISATION PROGRAMME	CHAPITRE BUDGETAIRE	CREDIT	CREDIT	CREDIT	CREDIT
			PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT	PAIEMENT
GS DU PONTOUVRE	<b>2 600 000 €</b>	21	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
			324 €	700 000 €	1 400 000	499 676 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2023, 2024 et 2025.

**MODIFICATION N°2 de l'AP/CP 2022-09 :**

Le coût de l'opération étant maintenant beaucoup mieux appréhendé, il convient d'ajuster l'AP/CP en durée et en montant comme suit :

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :**

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTOUVRE	3 347 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97396.46 €	2024000	878000 €	347959.54

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

**MODIFICATION N°3 de l'AP/CP 2022-09 :**

Afin de pouvoir flécher les crédits nécessaires sur chaque année et éviter d'immobiliser inutilement des crédits, il convient de modifier la répartition des CP 2024 et 2025 comme suit :

**AP-CP 2022-09 / OPERATION 274 :**

PROJET	AP	CHAP	CP	CP	CP	CP	CP
GS DU PONTOUVRE	3 347 680 €	21	2022	2023	2024	2025	2026
			324 €	97 396.46 €	1 486 054 €	1 415 946 €	347 959.54 €

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Ainsi l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront couverts par des subventions, emprunts, autofinancement et autres financements possibles.

Les crédits seront repris aux budgets 2024 à 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°3 de l'autorisation de programme / crédits de paiement 2022-09.

**2024/7/6 : Demande de financement fonds de concours biodiversité 2024 auprès de GrandAngoulême**

Madame Laffas, rapporteur, explique que le projet de revalorisation de la zone naturelle située en bord de la Touvre s'insère dans une démarche d'ORT, dans un projet global de requalification du centre bourg du Pontouvre.

Le site du projet est également concerné par un projet de déplacement et de reméandrage du lit d'un ancien cours d'eau canalisé, porté par le Sybra.

Cette **renaturation** permet de constituer, de conforter et de protéger la faune et la flore locale à travers un renforcement de la biodiversité avec a création d'habitats spécifiques favorisant la colonisation et l'installation d'espèces végétales et animales (insectes, pollinisateurs, oiseaux, reptiles, batraciens, chauve-souris, etc.).

Au final les aménagements permettront aux habitants du quartier de profiter d'un espace « naturel » apportant de nombreux services : îlots de fraîcheur, gestion des eaux de pluies par infiltration, espace de promenade et de repos.

Le projet sera l'opportunité de découvrir le patrimoine naturel local grâce à des panneaux pédagogiques sur un parcours dédié pour sensibiliser à la préservation des écosystèmes et à une perception différente de la nature en ville.

#### PRESENTATION FINANCIERE DU PROJET

Coût Opération :

<i>Intitulé</i>	<i>€ HT</i>	<i>TVA 20 %</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>Travaux site naturel Lot espaces verts</i>	<i>114 158,50</i>	<i>22 831,70</i>	<i>136 990,20</i>
<i>Travaux entrée et parking Lot espaces verts</i>	<i>11 353,00</i>	<i>2 270,60</i>	<i>13 623,60</i>
<i>Travaux Site naturel Lot aménagement</i>	<i>45 533,50</i>	<i>9 106,70</i>	<i>54 640,20</i>
<i>Travaux Rte de Paris et parking aménagement</i>	<i>170 356,00</i>	<i>34 071,20</i>	<i>204 427,20</i>
<i>MOE et études complémentaires</i>	<i>50 260,00</i>	<i>10 052,00</i>	<i>60 312,00</i>
<i>Sous- Total travaux Site naturel</i>	<i>159 691,50</i>	<i>31 938,30</i>	<i>191 629,80</i>
<i>Sous total autres travaux</i>	<i>181 709,00</i>	<i>36 341,80</i>	<i>218 050,80</i>
<b><i>Total opération</i></b>	<b><i>391 660,50</i></b>	<b><i>78 332,10</i></b>	<b><i>469 992,60</i></b>

#### Plan de Financement

<i>Financier sollicités</i>	<i>€ HT</i>	<i>% montant global</i>	<i>Montant des Travaux du site naturel hors MOE</i>	<i>% sur Travaux site naturel</i>
<i>Région Nouvelle Aquitaine "NATURE ET TRANSITION"</i>	<i>106 995,00</i>	<i>27,32%</i>	<i>106 995</i>	<i>67,00%</i>
<i>Fond de concours GrandAngouleme biodiversité</i>	<i>25 000,00</i>	<i>6,38%</i>	<i>25 000</i>	<i>15,66%</i>
<i>Commune de Gond-Pontouvre</i>	<i>259 665,50</i>	<i>66,30%</i>	<i>27 696</i>	<i>17,34%</i>
<b><i>Total opération</i></b>	<b><i>391 660,50</i></b>		<b><i>159 691,00</i></b>	

Le conseil doit autoriser le Maire à faire la demande de financement auprès de GRANDANGOULEME dans le cadre du Fonds de Concours d'intervention de la biodiversité pour 2024.

*Monsieur le Maire et Monsieur PIERRE précise que l'inauguration aura lieu en mars 2025 pour la partie « site naturel » et la partie stationnement sera ouvert très rapidement. Monsieur PIERRE indique que le nombre de place de parking pour le quartier est augmenté.*

*Madame MERIC demande des précisions sur la répartition des charges entre la partie « site naturel » et la partie « aménagement voirie ». Madame LAFFAS répond que la partie site naturel représente un cout de 159 691,50€ et que c'est sur ce cout que la demande de fond de concours est déposée.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à demander les financements auprès de GRANDANGOULEME dans le cadre des Fonds de Concours d'intervention de la biodiversité selon le projet décrit dans la présente délibération ainsi que tout autres documents intervenants.

#### **2024/7/7 : Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine : convention de réalisation de production de logements sur l'îlot de Foulpougne**

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle qu'une convention projet a été signée entre la commune de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'EPF visant plus particulièrement à la maîtrise foncière d'îlots urbains structurants en cœur de ville en vue d'y développer des opérations en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation intégrant une part minimum de logements locatifs sociaux. La maîtrise foncière de ces îlots nécessite l'acquisition à la fois d'habitations mais également de plusieurs fonds de jardin.

La cession des fonciers n'ayant pu intervenir selon le planning envisagé initialement, un avenant à la convention était prévu pour proroger sa durée. Il n'a pas pu être signé avant l'échéance de la convention. Dans ce contexte, cette nouvelle convention régularise l'opération foncière menée sur l'îlot Foulpougne, l'opération des Anglades étant bouclée d'un point de vue foncier.

Sur l'îlot de Foulpougne, l'EPFNA porte toujours du foncier. Des négociations sont en cours avec l'aménageur AMETIS.

La convention a pour objet de terminer les opérations en cours sur la Commune de Gond Pontouvre au titre d'une convention échue depuis le 31 décembre 2023.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPF Nouvelle Aquitaine est de 1 450 000 €. La convention sera échue à la date du 30 juin 2026.

L'engagement des parties est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- la convention de réalisation de production de logements sur l'îlot de Foulpougne.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur MAGNANON informe le Conseil de la situation de l'îlot de Foulpougne et des échanges avec l'aménageur AMETIS. A ce stade, seule la partie haute de l'îlot pourrait accueillir un projet de construction de logements équilibré d'un point de vue économique. La partie basse ayant vocation à être conservée par l'EPFN en attendant une reprise du marché de la construction. Madame MERIC demande comment sera géré l'entretien des végétaux de la partie basse. Monsieur MAGNANON répond que l'EPFN est propriétaire de la partie basse et que la commune aura des échanges à ce sujet. Madame MERIC suggère qu'un éco-pâturage puisse être mis en place.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de réalisation de production de logements sur l'îlot de Foulpougne jointe.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2024/7/8 : Cession de la maison rue des Piétons**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la commune a incorporé dans son patrimoine un bien par délibération du 26 septembre 2023. Il s'agissait d'un bien sans maître en vertu de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, il faisait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'était présenté.

N'ayant aucun intérêt à conserver ce bien constitué d'une maison de 80 m<sup>2</sup> en très mauvais état et d'un terrain non entretenu, le tout d'une contenance de 942 m<sup>2</sup>, il est proposé de le céder.

Dans un souci de transparence, la commune a fait le choix de passer par une vente aux enchères en ligne via le site Agorastore. Les enchères se sont déroulées du 16 au 19 septembre et ont été remportées par Mme COURSET et M. MARTRON avec une offre à 58 200 € net vendeur.

Ce bien ayant fait l'objet d'une évaluation domaniale (estimé à 55 000 €), le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le conseil municipal doit se prononcer :

- Sur la cession à Mme COURSET et M. MARTRON de l'immeuble cadastré BE 98 d'une contenance totale de 942 m<sup>2</sup> au prix de 58 200 € net vendeur. Les frais de commission, en sus, à la charge de l'acquéreur, s'élèvent à 10 800 € au profit d'Agorastore.
- Sur l'autorisation à donner au maire de signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

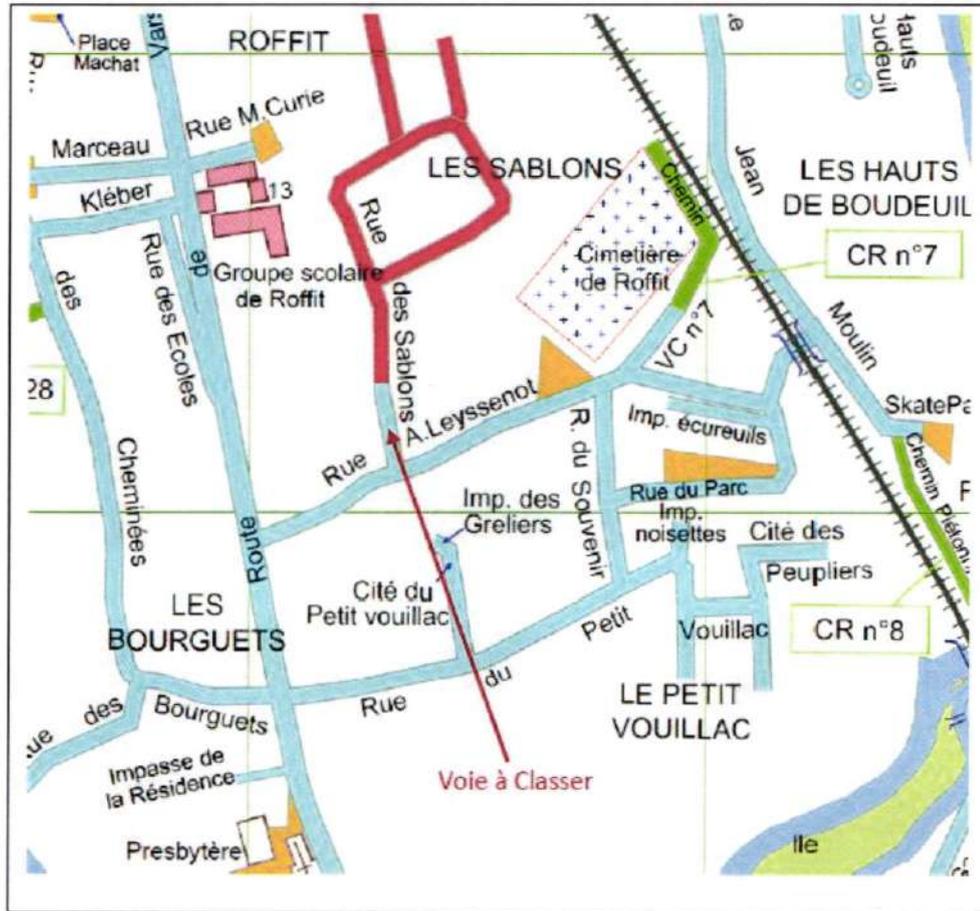
- **APPROUVE** la cession à Mme COURSET et M. MARTRON de l'immeuble cadastré BE 98 d'une contenance totale de 942 m<sup>2</sup> au prix de 58 200 € net vendeur. Les frais de commission, en sus, à la charge de l'acquéreur, s'élèvent à 10 800 € au profit d'Agorastore.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente cession.

#### **2024/7/9 : Classement d'une voie dans le domaine public communal – Mise à jour du tableau et du plan de classement de voirie**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique qu'à l'occasion d'une demande de raccordement aux réseaux rue des Sablons dans la portion située entre la rue Alfred Leyssenot et le début du lotissement des Sablons, il est proposé de classer cette voie en voirie communale sur une longueur de 81 mètres ; elle portera le n° VC 128 et sera portée au tableau et au plan de classement des voiries communales.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le classement d'une partie de la voie d'accès au lotissement des Sablons (VC 128) sur une longueur de 81 mètres.
- La mise à jour du tableau de classement des voies communales joint en annexe qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 36,764 km, les voies à caractère de place et de parking étant maintenues à 7,164 km.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement d'une partie de la voie d'accès au lotissement des Sablons (VC 128) sur une longueur de 81 mètres.
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales joint en annexe qui établit le linéaire des voies classées dans le domaine public communal à 36,764 km, les voies à caractère de place et de parking étant maintenues à 7,164 km.

#### **2024/7/10 : Dénomination de rues derrière la mairie et route de Vars**

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que dans le cadre de la prochaine révision du plan de classement des voiries communales, deux impasses doivent être nommées afin de pouvoir les incorporer ultérieurement.

- 1- Impasse derrière la Mairie : cette dernière menant à l'île de Foulpougne, il est proposé de la nommer « impasse de l'île ».
- 2- Impasse devant la résidence dite « Bernard » route de Vars : il est proposé de la nommer « impasse de la Résidence ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur ces noms d'impasse.



Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les noms de ces deux impasses : impasse de l'île et impasse de la Résidence.

**2024/7/11 : Redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les ouvrages d'Orange implantés sur la commune au 31 décembre 2023**

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2022 la redevance relative à ORANGE.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2024 est de 1.609

La redevance est donc pour l'année 2024 de :

- 48.27 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains
- 64.36 € du kilomètre aérien
- 32.18 € du m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Considérant que ORANGE occupait au 31 décembre 2023 (source Orange) :

- 178.469 kms en souterrain
- 11.609 kms en aérien
- 14.12 M2 d'emprise au sol

**La redevance 2024 s'élève à 9 816 € (Compte 70323).**

*Pour mémoire, le montant 2023 s'élevait à 9 546 €.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la redevance de 9 816 € pour l'occupation du domaine public 2024 pour les ouvrages d'Orange implantés sur la commune au 31 décembre 2023.

#### **2024/7/12 : Redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les ouvrages de la société Completel**

Monsieur Pierre, rapporteur, explique que suite au décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public qui fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, il y a lieu de fixer pour l'année 2022 la redevance relative à la société COMPLETEL.

Pour le domaine routier communal, les montants de redevance tiennent compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile..) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, avec un arrondi à l'euro le plus proche.

IMPORTANT : La série des index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975) , utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances.

L'indice de révision 2024 est de 1.609

La redevance est donc pour l'année 2024 de :

- 48.27 € du kilomètre pour les fourreaux de câbles souterrains

Considérant que la société COMPLETEL occupait au 31 décembre 2023 (source permission de voirie du 1<sup>er</sup>/7/17 / délibération 2017/5/9 de la commune de Gond-Pontouvre) :

- 600 mètres en souterrain

**La redevance 2024 s'élève à 28.96 € (Compte 70323) : 48.27 x 0.6.**

*Pour mémoire, le montant 2023 s'élevait à 28.17 €.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la redevance de 28.96 € pour l'occupation du domaine public 2024 pour les ouvrages de la société Completel.

**2024/7/13 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente**

- Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle que la commune a, par la délibération du 19/03/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur Gomez expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Décès – taux 0.23%
    - CITIS Accident et maladie imputable au service avec franchise 15 jours – taux 3.83 %
    - Longue maladie – Maladie de longue durée – taux 2.67 %
    - Taux : 6.73 % des rémunérations des agents CNRACL.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat (taux 0.15%).

**Article 2** : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

*Monsieur SALESSE demande des précisions concernant les maladies de longue durée. Monsieur GOMEZ répond que c'est un comité médical qui statue sur le classement en maladie de longue durée, indépendamment du nombre de jours d'arrêt réalisé par l'agent.*

#### **2024/7/14 : Modification du tableau des effectifs : création de poste d'attaché principal**

Monsieur Gomez, rapporteur, rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Gomez expose que le poste de responsable du pôle scolaire, social et jeunesse a été pourvu à l'issue d'un appel à candidature dans le cadre d'emploi des attachés. Le jury a fait son choix sur une candidate qui détient le grade d'attaché principal de la fonction publique territoriale.

En conséquence il est proposé à l'assemblée de :

- créer un poste d'attaché principal à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- supprimer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Madame MERIC demande les montants des salaires et des primes attribués aux agents concernés. Monsieur GOMEZ rappelle qu'il n'y a pas de prime mais un régime indemnitaire et que ce dernier est du ressort de la décision de monsieur le Maire. Ils n'ont pas vocation à être discutés en conseil municipal. Il rappelle également que les rémunérations des agents publics dépendent de leur filière, de leur grade et de leur échelon. Madame MERIC demande que soit communiqué en séance le salaire des agents concernés. Monsieur GOMEZ répond qu'il ne communiquera pas ces salaires et que madame MERIC devra se retourner vers le DGS pour ce sujet.*

*Madame MERIC demande si l'agent recruté va coûter plus cher que l'agent qui est parti. Monsieur GOMEZ répond qu'il coûtera moins cher mais que ce n'est pas la raison pour laquelle il a été recruté.*

*Monsieur le Maire témoigne des contraintes que le statut apporte aux collectivités, notamment en terme de recrutement et de mutation.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme expliquée ci-dessus.

#### **2024/7/15 : Création de poste de contractuel**

Monsieur Gomez, rapporteur, explique qu'il est parfois nécessaire pour maintenir le bon fonctionnement des services, de faire appel à des contractuels pour des périodes variables. En conséquence il est proposé à l'assemblée de créer les postes de contractuels comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet pour accroissement saisonnier au titre de 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;

La rémunération est fixée en fonction des indices du 8ème échelon de l'échelle indiciaire des grilles correspondantes aux grades. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de

- **CREER** 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an ;
- **PRECISER** que leur rémunération sera fixée en fonction de l'échelon 8 de l'échelle indiciaire de la grille correspondante ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Madame MERIC demande pourquoi la délibération évoque un accroissement saisonnier. Monsieur GOMEZ répond que ce sont les termes juridiques à utiliser dans ce cas de figure.*

*Madame MERIC demande quel sera l'affectation de cet agent. Monsieur GOMEZ indique que l'agent partagera son temps entre le soutien au CCAS et le service scolaire. Il rappelle qu'il s'agit de faire fonctionner les services durant la période de vacances des postes en recrutement. Il précise que cet agent n'occupera pas les fonctions de travailleur social mais sera en charge de la partie « administrative » du CCAS. Madame BODINAUD complète en indiquant le partenariat avec la MDS pour l'accompagnement des personnes en difficulté.*

*Monsieur GOMEZ informe le Conseil que le travailleur social du CCAS nouvellement recruté prendra ses fonctions au début du mois de décembre.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet pour accroissement saisonnier au titre du 2° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'un an.
- **PRECISE** que leur rémunération sera fixée en fonction de l'échelon 8 de l'échelle indiciaire de la grille correspondante.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **2024/7/16 : Révision du RIFSEEP**

Monsieur Gomez, rapporteur, expose au conseil

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

- VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14/09/2023 ;

Après quatre années d'application du régime indemnitaire le RIFSEEP, tel qu'instauré par la délibération du 19 octobre 2018, puis complété par la délibération du 29 janvier 2021 et du 8 juin 2022, en accord avec les organisations syndicales et pour ajuster certaines dispositions, **il est nécessaire de réviser ce régime indemnitaire en tenant compte des mesures suivantes :**

- Réduire le nombre de critères d'appréciation du CIA pour les centrer sur l'engagement professionnel.
- Faire du CIA un outil au service des managers pour reconnaître et récompenser lors de l'entretien professionnel l'investissement des agents de la commune.
- Ne pas faire de différence dans le montant alloué entre les catégories d'emploi A – B – C pour le CIA considérant que cette différence est déjà prise en compte dans le traitement indiciaire et l'IFSE.

#### **LES BENEFICIAIRES :**

Le régime indemnitaire pourra être versé :

↳ aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

↳ aux agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, sous réserve d'avoir une ancienneté d'au moins six mois et avoir effectué au moins 800 heures dans l'année. La prime sera versée proportionnellement au temps de présence.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale, fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- FILIERE ADMINISTRATIVE : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux
- FILIERE TECHNIQUE : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise, adjoints techniques territoriaux
- FILIERE SOCIALE : assistants socio-éducatifs, ATSEM

Le cadre d'emplois des agents de police municipale n'est pas concerné par le RIFSEEP. La délibération instaurant son régime indemnitaire est maintenue.

## **1 – INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

### **1-1 Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum**

Il est proposé de maintenir comme plafonds de versement de l'IFSE, ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat. Ils feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront révalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures réellement effectuées est apprécié en janvier N+1. L'IFSE est complétée dans la limite du montant plafond d'un agent à temps complet.

L'IFSE est proratisée en fonction de la date d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année.

Les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 sont répartis en fonction de trois critères :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupe de fonctions	Emploi	Cadre d'emplois	Montant annuel plafond IFSE (agent non logé)
A1	Directeur(-trice) général(e) des services	Attaché territorial principal Attaché territorial	36 210 €
A2	Directeur(-trice) de pôle	Attaché territorial principal Attaché territorial	32 130 €
		Assistant socio éducatif	19 480 €
	Chargé(e) de mission	Ingénieur territorial	40 290 €
A3	Responsable de service	Assistant socio éducatif	15 300€
		Attaché territorial	25 500€
B1	Responsable de service	Rédacteur territorial Technicien territorial	17 480 €
B2	Expert	Rédacteur territorial Technicien territorial	16 015 €
B3	Cadre intermédiaire	Rédacteur territorial Technicien territorial	14 650 €
C1	Responsable de service	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	11 340 €
C2	Expert	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial	11 340 €
C3	Agent qualifié	Adjoint technique territorial Adjoint administratif territorial ATSEM	10 800 €

### 1-2 Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

L'autorité territoriale définit par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent, compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance, des sujétions liées à l'emploi occupé et à l'expérience professionnelle acquise.

La fiche de poste de chaque agent précise le groupe de fonctions et les sujétions particulières donnant lieu à l'application d'un taux d'IFSE spécifique.

### 1-3 Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

↳ En cas de changement de fonctions,

↳ Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement du travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)

↳ En cas de changement de grade à la suite d'un avancement, d'une promotion, d'un concours ou d'un examen,

↳ Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

#### **1-4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Le versement de l'IFSE est maintenu en intégralité pendant les périodes d'absences suivantes :

- congé de maladie ordinaire inférieur à 3 mois,
- congés annuels,
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (CITIS),
- autorisations spéciales d'absence.

Dans le cas d'un congé de maladie ordinaire (supérieur à 3 mois) rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suit le sort du traitement, soit un maintien de 50%.

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique et sur la période, l'IFSE est calculée au prorata du temps de service effectif.

Suspension du versement de l'IFSE :

- pendant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- en cas d'exclusion temporaire de fonctions,
- en cas de grève, d'absence non autorisée et service non fait, de congés sans solde,
- pendant une période de préparation au reclassement.

#### **1-5 Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée en fonction du choix de l'agent, soit mensuellement ou soit annuellement, au mois de novembre.

Dans le cadre d'un versement annuel, l'IFSE peut être versée au cours de l'année, en fonction de la date de départ de l'agent de la collectivité (ex : retraite, retraite pour invalidité, disponibilité, détachement, démission, rupture conventionnelle...).

## **2 – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Il est rappelé que le versement du CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

**Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement de ce complément est facultatif.**

Le CIA, s'il est attribué, sera déterminé sans tenir compte du groupe de fonctions mais uniquement selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- La disponibilité
- Les qualités relationnelles, le travail en équipe
- La qualité du travail
- La prise d'initiative

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant sera proratisé en fonction de la présence de l'agent et donc sur la durée de service fait.

Les agents absents sur plus de 6 mois dans l'année et ceux ayant eu une sanction disciplinaire dans l'année seront exclus du dispositif de versement du CIA.

Le montant du CIA sera proratisé pour les agents absents entre 2 mois et 6 mois dans l'année.

En cas de départ à la retraite ou mutation, le CIA peut être attribué à l'agent à la discrétion de l'autorité territoriale. Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables à l'Etat.

### **3 – LES REGLES DE CUMUL**

Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres et salissants.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacements...),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires (IHTS), astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- la prime de fin d'année prévue par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

### **4 – MAINTIEN DES MONTANTS RELATIFS AU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Il est proposé de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, du régime indemnitaire, qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de groupe de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé. Elle a vocation à être maintenue jusqu'à ce que le montant de l'IFSE prévu soit rattrapé.

### **5 – CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

### **6 - DATE D'EFFET :**

Les dispositions de cette révision prendront effet à compter du 15 novembre 2024.

*Madame LAVERGNE demande si les modifications concernant les agents placés en période de préparation au reclassement sont une obligation réglementaire. Monsieur GOMEZ répond que c'est bien le cas. Il détaille le fonctionnement de cette position statutaire particulière.*

*Madame MERIC demande si des agents de la commune sont dans cette situation. Monsieur GOMEZ répond qu'un agent est dans cette situation et qu'un second agent le sera dans les semaines qui viennent.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du RIFSEEP comme expliquée ci-dessus.

### **2024/7/17 : Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire de GrandAngoulême**

Madame Riou, rapporteur explique que

#### **L'ESSENTIEL :**

Sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles, de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance, des spécificités du territoire et des ambitions partagées des communes, de GrandAngoulême, des partenaires institutionnels et acteurs au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans et d'en autoriser sa signature.

La Convention Territoriale Globale fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

- D'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;
- De définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- les réseaux de professionnels de la CTG,
- la petite enfance,
- l'enfance et la Jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits,
- la mobilité,

- la santé,
- l'habitat,
- la famille et l'attractivité du territoire.

La CTG de GrandAngoulême a été coconstruite dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans, du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

### **Il est proposé au conseil municipal**

**D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les 4 syndicats intercommunaux, l'État, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

### **2024/7/18 : Délégations**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juin 2020 conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Par décision du :

- 19 septembre 2024 : Etudes géotechniques pour le groupe scolaire du Treuil : entreprise retenue pour ce marché : DIAG-SOLS SN 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC.
- 24 septembre 2024 : Avenant 1 lot 4 couverture-bardage-zinc pour l'agrandissement et la rénovation énergétique du groupe scolaire du Pontouvre.

### **Questions diverses :**

**Madame MERIC**

#### **Aménagement du quartier du Treuil**

La construction de nombreux logements au Treuil répond à un besoin indéniable de la population de l'agglomération. Néanmoins, ces constructions conduisent à une artificialisation du quartier, avec la perte d'un grand espace vert qui

était très apprécié des habitants. De plus, les immeubles qui sortent de terre au Treuil sud sont très visibles de la route. C'est toute la physionomie du quartier qui en est changée.

Comment restaurer la qualité de vie environnementale de ce quartier ?

*Monsieur MAGNANON répond que la finalité de ce projet est de participer à la réponse de demande de logement. Par ailleurs, il rappelle que ce projet est vertueux d'un point de vue environnemental avec plus de 50% de surface végétalisée. Il renvoi l'exemple de ce projet au débat à venir sur le SCOT étant donné la typologie et la densité des logements de l'opération. Il convient que cette opération change le paysage mais que c'est un des projets les plus vertueux du point de vue de la densité à l'hectare pour des logements publics. Il rappelle par ailleurs que les riverains du projet vont continuer à bénéficier de l'agrément du jardin forêt et de la campagne environnante, en précisant que le quartier du Treuil est celui qui est le plus en proximité avec les espaces agricoles.*

*Madame MERIC indique soutenir la finalité de l'opération et demande comment la commune peut améliorer la qualité de vie environnementale des habitants. Monsieur MAGNANON indique que la commune est associée aux opérateurs pour l'aménagement des espaces verts et cite en exemple l'opération de renaturation du Pontouvre qui donne un accès à un espace naturel aux habitants.*

*Monsieur le Maire complète la réponse en rappelant l'intention de la commune de renforcer l'aménagement paysager du quartier du Treuil.*

#### Boîtes aux lettres

Il nous a été partagé le 08 octobre une note d'information de la Poste concernant le retrait de certaines boîtes aux lettres de notre commune. La responsable y expliquait être ouverte à la discussion. Des élus se sont émus que le quartier du Treuil se retrouve sans aucune BAL, alors qu'il regroupe déjà 1/3 de la population de notre commune.

Où en est-on aujourd'hui ?

*Madame RIOU répond qu'une rencontre a eu lieu avec les services de la Poste et indique que la boîte aux lettres en question sera maintenue et légèrement déplacée pour permettre un usage plus sécurisé et performant.*

#### Maison médicale

Nous avons inauguré voici un an la maison médicale située au Treuil. Elle est toujours vide.

**Ne serait-il pas temps de changer la doxa qui veut qu'elle reste totalement disponible pour l'installation d'un hypothétique médecin ?**

Monsieur le Maire propose de coupler cette question avec celle de Monsieur ROBIN.

« Dans notre commune, comme dans beaucoup d'autres, nous constatons une diminution des médecins généralistes et spécialistes, ce qui rend l'accès aux soins de plus en plus difficile pour nos concitoyens. Certains doivent parcourir de longues distances ou attendre des mois pour obtenir un rendez-vous médical. Quelles actions la municipalité envisage-t-elle pour faire face à cette situation par rapport à cette maison médicale qui a coûté plus de 700 000 euros ? Existe-t-il des initiatives en cours ou à venir pour attirer de nouveaux médecins dans notre commune, que ce soit par des aides à l'installation, des collaborations avec les centres hospitaliers environnants, ou d'autres mesures incitatives ?

*Monsieur le Maire rappelle que le groupe de Madame MEYER, dans le mandat précédent, n'a cessé de réclamer la construction de la maison médicale en postulant que la simple construction suffirait à provoquer l'arrivée de médecins. Il indique que le groupe majoritaire a cédé à cette demande malgré l'absence de projet médical. Il indique sa surprise de voir reprocher la situation dans ce contexte.*

*Madame BODINAUD rappelle le travail effectué avec Monsieur GIRARDEAU et liste l'ensemble des contacts et des visites de locaux qui ont eu lieu avec les médecins, leurs représentants de l'Ordre, les infirmiers, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, le Conseil Départemental. Elle témoigne de l'avis unanimement positif concernant la qualité des*

locaux et des aménagements. Elle rappelle la réserve budgétaire qui a été créée pour meubler un cabinet en cas d'installation. Elle indique la concurrence en cours entre les territoires notamment avec des outils fiscaux que la commune n'est pas en droit de mettre en place. Madame BODINAUD complète en rappelant les souhaits des médecins en termes d'exercice collectif mais également d'équilibre vie professionnelle/vie familiale. Elle témoigne également des mouvements d'organisation des CPTS qui viennent complexifier l'action municipale.

Monsieur le Maire indique à madame MERIC qu'il n'est pas opposé à l'installation de spécialistes ou d'infirmières azalée ou IPA. Il indique que jusqu'à aujourd'hui, la commune n'a pas été en position de négociateur quoi que ce soit mais n'a été que confrontée à l'absence de proposition.

Plusieurs départs de personnel ont été actés depuis le début de l'année.

Combien de départs depuis janvier 2024 ?

Quel est le taux de turn-over pour 2024 ?

Quel était ce taux entre 2020 et 2024 ?

Monsieur GOMEZ indique qu'il y a eu 1 départ en 2020, 3 en 2021, 2 en 2022, 2 en 2023 et 4 en 2024 soit un taux sur le personnel titulaire entre 2% et 6%. Il indique que la moyenne nationale est entre 8% et 10%.

Madame MERIC demande si ces statistiques comprennent les départs à la retraite. Monsieur GOMEZ répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur GOMEZ indique également que les communes alentour peuvent connaître des taux plus élevés. Il rappelle que ces taux peuvent être liés aux rythmes des réorganisations de service et rappelle qu'en 2021, c'est le service technique qui a été réorganisé. Monsieur GOMEZ revient sur la demande de communication de salaire faite en cours de séance par madame MERIC et indique que la jurisprudence de la CADA précise que les parts variables des salaires ne sont pas communicables.

Demande d'accès à des documents

Lors du précédent conseil municipal, un audit organisationnel réalisé en juin et juillet 2024 a été évoqué. Cet audit était signalé dans le CR de la commission RH du 29 mai 2024.

Le rapport d'audit interne et les documents relatifs à la conduite de l'audit sont des documents administratifs au sens de la loi du 17 juillet 1978 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), qui dispose en son article 1er : « sont considérés comme documents administratifs, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales (...) »

L'article 2 énonce que le droit à communication concerne les documents préparatoires à une décision administrative seulement une fois que celle-ci a été prise.

Le recrutement d'un travailleur social à plein temps (annoncé au conseil de septembre) est une décision administrative qui fait suite à l'audit.

**Sous quelles conditions puis-je avoir accès à cet audit, document public ?**

Monsieur le Maire répond que la question de l'accessibilité des documents administratifs a déjà été posée en séance et que la réponse est inchangée. La demande de consultation est à faire auprès du DGS.

Cimetière

Lors d'une visite au cimetière de Roffit le 31 octobre, j'ai pu constater la présence d'une benne qui était remplie de déchets variés, non triés. Nous avons payé cher les alvéoles aujourd'hui en place.

**Comment justifier la présence de cette benne ?**

*Bruno PIERRE indique que le tri doit être fait par les usagers et il regrette que certains d'entre eux soient peu disciplinés. Il précise qu'avant l'installation des trieurs, les services avaient l'habitude d'installer une benne pour collecter les déchets et que cette benne n'aurait pas dû être installée dès lors que les trieurs étaient installés.*

**Monsieur ROBIN indique avoir eu les réponses à ses principales questions et ne pas souhaiter poser les autres questions transmises**

**Madame SARLANDE**

Est-ce que certaines entreprises ont un passe-droit pour utiliser la route des Fours à Chaux avec leurs poids lourds ?

*Monsieur le Maire demande que soit remonté les entreprises qui font passer les camions dans cette rue. Il rappelle qu'il n'y a pas de « passe-droit » en dehors de « Récup16 » qui a une autorisation en venant de la route de Vars.*

En Janvier 2022, j'ai présenté une pétition signée par les assistantes maternelles de Gond-Pontouvre à Monsieur le Maire, pour l'ouverture d'un RPE (relais petite enfance), après une réunion, et un bref échange en commission, où en sommes-nous, presque 3 ans après ?

*Madame RIOU répond regretter le retard pris. Ces retards sont essentiellement dus à la charge de travail de la responsable de pôle et l'absence de chargé d'animation de la CAF. L'arrivée d'une nouvelle responsable de pôle et d'un chargé d'animation à la CAF va permettre de le faire avancer dans le courant de l'année prochaine.*

**Monsieur ROBIN indique avoir eu les réponses à ses principales questions et ne pas souhaiter poser les autres questions transmises.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 6 novembre 2024**

**Le Maire,**

**G.DEZIER**

